

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-05-026

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présent(s) : 26
Nombre de suffrages exprimés : 29
Nombre d'absent(s) : 3
Nombre de pouvoir(s) : 3

Vote :

Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le vingt mai deux mille vingt-six, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 12 mai 2026

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Armand LULKA, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Romain DUINAT, Florence GAVARD, Rene TETE, Christiane CLUZEL, Patrice BRAUD, Odile PHILIPPON, Dominique THIOLERE, Francois DELESTRASSE, Martine CHARLES, Eric VIOLLET, Jérôme VARAGNAT, Armando FALCIONI, Marie-Pierre SEON, Isabelle ROIRE, Stephanie JAILLET, Carole MAUVIN, Arnaud CENZATO, Christophe KRISTIDES, Morgane LAFARGE, Charlène ROSNOBLET, Alexandre KARAGUEUZIAN

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Raphael GABION, Margot SOLVIGNON, Corinne VERDIER

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Raphael GABION pouvoir à Eric LARDON, Margot SOLVIGNON pouvoir à Charlotte DEGUIN, Corinne VERDIER pouvoir à Marie-Pierre SEON.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Odile PHILIPPON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : COMMISSION MAPA – DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20260520-2026-05-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026
Publication : 01/06/2026

Une commission d'appel d'offres (CAO) est obligatoire lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre dans le cadre d'un marché public (au 1^{er} janvier 2026 : 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux et 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services). Il s'agit d'une instance qui intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés publics.

Elle n'est, en revanche, pas obligatoire pour les Marchés A Procédure Adaptée (MAPA), c'est-à-dire en dessous de ces seuils.

Afin d'associer les conseillers municipaux dans le processus d'attribution des marchés, il avait été fait le choix de créer une commission MAPA sous l'ancienne mandature.

Constituée sur le même format réglementaire de la CAO, cette commission est présidée par le Maire et comprend cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Le fonctionnement de cette commission est décrit dans le règlement intérieur de la commande publique en vigueur depuis le 10 novembre 2021, à savoir :

- Elle est composée des mêmes membres que la CAO (titulaires et suppléants) ;
- Elle sera consultée dans les cas suivants :
 - Attribution des marchés entre 40 000 et 90 000 € HT : validation du rapport d'analyse des offres envoyé par email ;
 - Attribution des marchés entre 90 000 € HT et les seuils de procédure formalisées : réunion de la commission pour valider le rapport d'analyse qui sera signé par les membres présents ;
- Son rôle est consultatif. La commission MAPA n'est pas habilitée à choisir le titulaire d'un MAPA.

Afin que cette commission puisse siéger, il est proposé que le nombre minimal de participants soit fixé à trois personnes élues et au moins un technicien des services municipaux.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient de désigner, pour cette nouvelle mandature, de désigner les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants membres de cette commission MAPA.

Les désignations sont faites par vote à bulletin secret (art. L. 2121.-21 du CGCT). Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **DECIDE** d'adopter le scrutin public pour cette élection,

- **DESIGNE** Patrick AIVAZIAN, Florence GAVARD, Hélène DE SIMONE, Armand LULKA, Martine CHARLES comme membres titulaires
et Christiane CLUZEL, Romain DUINAT, Marie-Pierre SEON, Arnaud CENZATO, Christophe KRISTIDES comme membres suppléants.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 22 MAI 2026

Le Maire,

Eric LARDON

Le Secrétaire de séance

Odile PHILIPPON



The stamp is circular and contains the text 'MUNICIPALITE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ' around the perimeter and '42680' at the bottom. A large, stylized blue ink signature is written over the stamp.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Odile Philippou', written over the name 'Odile PHILIPPON'.